

## CONVOICATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### SAFRAN

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 83 405 917 euros.  
Siège social : 2, boulevard du Général Martial Valin, 75015 Paris.  
562 082 909 R.C.S. Paris.

#### Avis de convocation.

Les actionnaires de la société Safran (*la Société*) sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale mixte le jeudi 21 avril 2011 à 10 heures à l'Espace Grande Arche, entrée Haussmann - Parvis de la Défense - 92044 Paris La Défense, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### *Ordre du jour.*

#### ***Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire.***

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2010 — Quitus aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2010 ;
- Affectation du résultat, fixation du dividende ;
- Approbation des conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L.225-86 et L.225-90-1 du Code de commerce.

#### ***Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.***

- Changement du mode d'administration et de direction de la Société : adoption d'une structure de gouvernement d'entreprise à conseil d'administration ;
- Adoption des nouveaux statuts après refonte globale ;
- Modification des nouveaux statuts pour y inclure une limitation des droits de vote.

#### ***Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire.***

- Nomination de M. Jean-Paul Herteman en qualité d'administrateur ;
- Nomination de M. Francis Mer en qualité d'administrateur ;
- Nomination de M. Giovanni Bisignani en qualité d'administrateur ;
- Nomination de M. Jean-Lou Chameau en qualité d'administrateur ;
- Nomination de Mme Odile Desforges en qualité d'administrateur ;
- Nomination de M. Jean-Marc Forneri en qualité d'administrateur ;
- Nomination de M. Xavier Lagarde en qualité d'administrateur ;
- Nomination de M. Michel Lucas en qualité d'administrateur ;
- Nomination de Mme Elisabeth Lulin en qualité d'administrateur ;
- Nomination de quatre administrateurs représentant l'Etat ;
- Nomination de M. Christian Halary en qualité d'administrateur, sur proposition des salariés actionnaires du groupe Safran ;
- Nomination de M. Marc Aubry en qualité d'administrateur, sur proposition des salariés actionnaires du groupe Safran ;
- Nomination de Mme Caroline Grégoire-Sainte Marie en qualité de censeur ;
- Fixation des jetons de présence ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

#### ***Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.***

- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, par offre au public ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, par voie de placement privé visé à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, en vue de fixer, dans la limite de 10 % du capital social de la Société, le prix d'émission selon les modalités arrêtées par l'assemblée générale ;
- Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes ;

- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires réservées aux salariés adhérents de plans d'épargne du groupe Safran ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société et des sociétés du groupe Safran ;
- Limitation globale des autorisations d'émission ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit de salariés et de mandataires sociaux de la Société et des sociétés du groupe Safran ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions de la Société détenues par celle-ci ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique sur la Société.

***Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire proposées par les actionnaires.***

- Modification de l'article 14.8 des nouveaux statuts ;
- Election d'un ou plusieurs administrateurs par le personnel de la Société et des filiales directes et indirectes dont le siège social est fixé en France.

***Résolution relative aux pouvoirs.***

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

---

Le fonds commun de placement d'entreprise Safran Investissement, représenté par son président Monsieur Christian Halary, a demandé le 25 mars 2011 par courriel adressé à l'adresse suivante : [actionnaire.individuel@safran.fr](mailto:actionnaire.individuel@safran.fr), l'inscription de deux nouvelles résolutions dont le texte et les motifs exposés par le fonds commun de placement d'entreprise Safran Investissement sont reproduits ci-après :

***Trente-septième résolution (Modification de l'article 14.8 des nouveaux statuts).*** — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, et sous réserve de l'adoption de la 6<sup>è</sup> résolution ci-avant, décide de modifier le premier paragraphe de l'article 14.8 des nouveaux statuts objet de la 6<sup>è</sup> résolution, qui est désormais rédigé comme suit :

« Lorsque le rapport présenté par le conseil d'administration lors de l'assemblée générale en application de l'article L.225-102 du code de commerce établit que les actions détenues par le personnel de la Société ainsi que par les sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 dudit code, représentent plus de 3 % du capital social, un ou plusieurs administrateurs représentant les salariés actionnaires sont nommés par l'assemblée générale ordinaire selon les modalités fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ainsi que par les présents statuts, pour autant que le conseil d'administration ne compte pas déjà parmi ses membres un ou plusieurs administrateur(s) nommé(s) parmi les membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise représentant les salariés, ou un ou plusieurs salariés élus en application des dispositions de l'article L.225-27 du code de commerce ».

***Exposé des motifs du fonds commun de placement d'entreprise Safran Investissement.*** — La résolution 6 proposée par le Directoire, dans sa partie se référant à la fixation des modalités de représentation des salariés actionnaires au conseil d'administration (article 14, §14.8 des nouveaux statuts) stipule le nombre de deux administrateurs.

La part du capital et des droits de vote détenus par les salariés actionnaires peuvent, comme pour toute autre composante de l'actionnariat, varier avec le temps. Il est donc anormal de stipuler dans les statuts un nombre fixe, il faut en lieu et place rappeler les dispositions légales (issues de l'article L.225-23) qui s'appliquent à ce nombre, à savoir « un ou plusieurs ».

La modification proposée est d'ailleurs cohérente avec la formulation du nombre de représentants de l'Etat (§14.1) qui fait référence aux dispositions légales applicables et ne stipule pas de nombre fixe.

La présence d'un nombre fixe pour une catégorie d'actionnaires est contraire au principe d'équité pour la représentation au sein du conseil d'administration et peut nuire à sa juste et légitime représentation en cas d'augmentation de la part de capital détenu.

***Trente-huitième résolution (Election d'un ou plusieurs administrateurs par le personnel de la Société et des filiales directes et indirectes dont le siège social est fixé en France)*** — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et sous réserve de l'adoption de la 6<sup>ème</sup> résolution ci-avant, décide conformément aux dispositions de l'article L.225-23, qu'il sera procédé à l'élection d'un ou plusieurs administrateurs par le personnel de la société et des filiales directes ou indirectes dont le siège est fixé en France dans les conditions prévues à l'article L.225-27.

***Exposé des motifs du fonds commun de placement d'entreprise Safran Investissement.*** — Les représentants des Fonds Commun de Placement des salariés Safran Investissement, Safran Ouverture, Safran Dynamique et Safran Mixte Solidaire représentant ensemble 4,3% du capital du Groupe Safran (au 31/12/2010), proposent à l'assemblée générale le vote d'une résolution qui permettrait d'associer l'ensemble des salariés Safran à la gouvernance du Groupe.

Cette disposition est prévue par les dispositions réglementaires du Code du commerce qui prévoit la possibilité d'adjoindre des administrateurs élus par les salariés en complément de la représentation obligatoire des actionnaires salariés quand cet actionnariat dépasse 3% du capital des sociétés.

Pour les représentants de ces fonds, la détention majoritaire du capital du Groupe Safran par les actionnaires salariés et l'Etat justifie d'autant plus son vote par les actionnaires à l'occasion du changement de la structure de la gouvernance du Groupe soumise à l'assemblée.

---

En raison de l'insertion de ces deux nouveaux projets de résolution dans l'ordre du jour, la trente-septième résolution (Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités) publiée au Bulletin des annonces légales obligatoires du 16 mars 2011, numéro 32, annonce 1100682 est renumérotée et devient la trente-neuvième résolution.

---

**Avis du Directoire sur les projets de résolutions proposés.** — Le premier projet de résolution dont l'insertion dans l'ordre du jour de l'assemblée a été demandée par le fonds commun de placement d'entreprise Safran Investissement a été agréé par le Directoire de la Société qui l'approuve et recommande son adoption, avec l'appui du Conseil de surveillance.

Le deuxième projet de résolution dont l'insertion dans l'ordre du jour de l'assemblée a été demandée par le fonds commun de placement d'entreprise Safran Investissement n'a pas été agréé par le Directoire de la Société qui, avec l'appui du Conseil de surveillance, ne recommande pas son adoption.

**Erratum.** — Il a été procédé à une modification rédactionnelle des projets des nouveaux statuts qui seront soumis à cette assemblée et qui figurent en annexe à l'avis de réunion publié au Bulletin des annonces légales obligatoires du 16 mars 2011, numéro 32, annonce 1100682. Cette modification est la suivante :

— les termes « le cas échéant du vice-président du conseil d'administration, » figurant à la première ligne du dixième tiret de l'article 19.2 du projet de statuts ont été supprimés.

S'agissant des résolutions initialement proposées par le Directoire, l'avis de réunion comportant le texte des résolutions et le texte du projet des nouveaux statuts qui seront soumis à cette assemblée a été publié au Bulletin des annonces légales obligatoires du 16 mars 2011, numéro 32, annonce 1100682.

#### A. — Participation à l'assemblée.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions dont il est propriétaire, a le droit de participer à l'assemblée, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter, soit en votant par correspondance, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à assister à l'assemblée, à voter par correspondance ou à s'y faire représenter, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire habilité inscrit pour leur compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée (soit le 18 avril 2011) à zéro heure, heure de Paris :

— soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire BNP Paribas Securities Services, pour les actionnaires propriétaires d'actions nominatives,

— soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier, pour les actionnaires propriétaires d'actions au porteur.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexée (i) au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, (ii) à la demande de carte d'admission, établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

L'actionnaire peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions :

— si la cession intervient avant le 18 avril 2011 à zéro heure, heure de Paris, le vote exprimé par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission, éventuellement accompagnés d'une attestation de participation, seront invalidés ou modifiés en conséquence, selon le cas. A cette fin, l'intermédiaire habilité mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier notifie la cession à la Société et à BNP Paribas Securities Services et lui transmet les informations nécessaires ;

— si la cession est réalisée après le 18 avril 2011 à zéro heure, heure de Paris, quelque soit le moyen utilisé, elle ne sera pas notifiée par l'intermédiaire habilité mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Les actionnaires disposent de plusieurs possibilités pour participer à l'assemblée générale :

- participer personnellement à l'assemblée générale ;
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire, étant précisé que dans une telle hypothèse, le Président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Directoire et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions ;
- voter par correspondance ; ou
- donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint, au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou à toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L.225-106 du Code de commerce.

**Pour assister personnellement à l'assemblée générale.** — Pour faciliter l'accès de l'actionnaire à l'assemblée générale, il est recommandé aux actionnaires de se munir, préalablement à la réunion, d'une carte d'admission qu'ils pourront obtenir de la manière suivante :

— l'actionnaire propriétaire d'actions nominatives devra adresser sa demande de carte d'admission à BNP Paribas Securities Services, Service des Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex ;

— l'actionnaire propriétaire d'actions au porteur devra demander à son intermédiaire habilité une attestation de participation. L'intermédiaire se chargera alors de transmettre cette attestation à BNP Paribas Securities Services, Service des Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex, qui fera parvenir à l'actionnaire une carte d'admission. Une attestation est également délivrée par l'intermédiaire habilité à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée (soit le 18 avril 2011) à zéro heure, heure de Paris.

**Pour voter par correspondance ou par procuration à l'assemblée générale.** — L'actionnaire propriétaire d'actions nominatives reçoit automatiquement le formulaire de vote, joint à la brochure de convocation, qu'il doit compléter, signer et renvoyer à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services, Service des Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

Tout actionnaire propriétaire d'actions au porteur peut solliciter de son intermédiaire habilité un formulaire de vote lui permettant de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'assemblée. Cette demande doit parvenir à l'intermédiaire habilité concerné au plus tard six jours avant la date de la réunion de l'assemblée (soit le 15 avril 2011). Cet intermédiaire habilité se chargera de transmettre le formulaire de vote dûment rempli accompagné d'une attestation de participation à BNP Paribas Securities Services.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et parvenus à BNP Paribas Securities Services, Service des Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex, trois jours calendaires au moins avant la tenue de l'assemblée générale (soit le 18 avril 2011).

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la procuration donnée par un actionnaire peut être transmise, le cas échéant, par voie électronique selon les modalités suivantes :

**Actionnaire au nominatif pur :**

— l'actionnaire devra envoyer un courriel à l'adresse [paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com). Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : une copie numérisée du formulaire de vote par procuration signé en précisant les nom, prénom, adresse et numéro de compte nominatif du mandant, le cas échéant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire ;

— l'actionnaire devra obligatoirement confirmer sa demande en ressaisissant les informations ci-dessus sur PlanetShares/My Shares ou PlanetShares/My Plans en se connectant avec ses identifiants habituels et en allant sur la page « Mon espace actionnaire - Mes assemblées générales » puis enfin en cliquant sur le bouton « Désigner ou révoquer un mandat ».

**Actionnaire au porteur ou au nominatif administré :**

— l'actionnaire devra envoyer un courriel à l'adresse [paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com). Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : une copie numérisée du formulaire de vote par procuration signé en précisant les nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire ;

— l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite au service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, Service des Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

Les copies numérisées de formulaires de vote par procuration non signés ne seront pas prises en compte.

L'actionnaire peut révoquer son mandataire, étant précisé que la révocation devra être effectuée par écrit et selon les modalités précisées ci-dessus. Pour désigner un nouveau mandataire après révocation, l'actionnaire devra demander à BNP Paribas Securities Services (s'il est actionnaire au nominatif) ou à son intermédiaire habilité (s'il est actionnaire au porteur) de lui envoyer un nouveau formulaire de vote par procuration portant la mention « Changement de mandataire », et devra le retourner à BNP Paribas Securities Services, Service des Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex, trois jours calendaires au moins avant la tenue de l'assemblée générale, soit le 18 avril 2011.

Afin que les conclusions ou révocations de mandats notifiées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée générale, à 15h00 (heure de Paris).

#### **B. — Questions écrites.**

**Pour poser des questions écrites** . — Les questions écrites doivent être adressées au siège social de la Société (Safran, Services Relations actionnaires, 2 boulevard du Général Martial Valin, 75724 Paris Cedex 15), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou à l'adresse électronique suivante : [actionnaire.individuel@safran.fr](mailto:actionnaire.individuel@safran.fr) au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale (soit le 15 avril 2011). Pour être prises en compte, elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Directoire est tenu de répondre au cours de l'assemblée à ces questions, une réponse commune pouvant être apportée aux questions qui présentent le même contenu. Les réponses aux questions écrites figureront sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <http://www.safran-group.com>, dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

#### **C. — Documents mis à la disposition des actionnaires.**

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles, au siège social de Safran, Services Relations actionnaires, 2 boulevard du Général Martial Valin, 75724 Paris Cedex 15. Ces documents peuvent également être transmis aux actionnaires sur simple demande adressée à BNP Paribas Securities Services à compter de la publication du présent avis de convocation ou quinze jours avant l'assemblée selon le document concerné. Les documents prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce (notamment le texte des projets de résolutions qui sont présentés à l'assemblée générale par le Directoire et les rapports qui seront présentés à l'assemblée générale), seront disponibles sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <http://www.safran-group.com>, au plus tard à compter du vingt et unième jour précédent l'assemblée générale.

*Le Directoire*

**1101114**